

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**

**« EUROCONTROL »**

**- Directives de la Commission -**

**DIRECTIVE N°04/64**

**relative à la conclusion par l'Agence d'un accord avec l'Organisation européenne pour l'équipement de l'aviation civile (EUROCAE)**

**LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE :**

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses Articles 6.1(b), 7.3 et 13 ;

Vu le Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », ouvert à la signature le 27 juin 1997, et notamment les Articles 7.2 (e) et 15 de la version consolidée de la Convention, jointe en annexe audit Protocole ;

Sur proposition du Conseil provisoire et du Directeur général,

**DONNE À L'AGENCE LA DIRECTIVE SUIVANTE :**

1. L'Agence peut conclure, au nom de l'Organisation, un accord de coopération avec l'EUROCAE, sur la base du projet d'accord joint en Annexe.

Fait à Bruxelles, le **22.07.04**

Le Président de la Commission,

P. LUNARDI

